

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 7 décembre 2023	Délibération n° 2023-12-07/03 Ressources humaines
---	---

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Modification de la rémunération des agents dans le cadre du recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi du 27 février 2002 dite « de démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 à 158, fixant les modalités et la procédure du recensement de la population,

VU la délibération n°03.11.21.25 du 21 novembre 2003 portant détermination de la rémunération des agents recenseurs,

CONSIDERANT que, pour effectuer le recensement, la Ville doit recruter des agents recenseurs et un coordinateur des opérations de recensement et qu'il lui appartient de fixer la rémunération de ces derniers,

H

CONSIDERANT qu'il est préconisé de fixer la rémunération des agents recenseurs en se basant sur un tarif établi au regard du formulaire rempli par logement (feuille de logement et bulletin individuel) et d'allouer une prime fixe et exceptionnelle liée aux frais de déplacement avec le véhicule personnel de l'agent pour le repérage et le recensement, d'une part, et, d'autre part, une prime fixe et exceptionnelle liée au déplacement de l'agent recenseur et à sa participation à la (aux) réunion(s) obligatoire(s) organisée(s) par l'INSEE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la rémunération du coordinateur des opérations de recensement en charge du bon déroulement de la campagne, et de lui allouer une prime fixe et exceptionnelle,

CONSIDERANT que la rémunération des agents recenseurs n'a pas été réévaluée depuis 1992,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs, après service fait, sur la base :

- D'une prime forfaitaire et exceptionnelle de 300€ brut versée en une fois, au titre des frais de déplacements lors du repérage et du recensement,
- D'une prime forfaitaire et exceptionnelle de 30€ brut versée en une fois, au titre du déplacement et de la participation à la (aux) réunion(s) obligatoire(s) organisée(s) par l'INSEE,
- D'une indemnité forfaitaire de 2€ brut pour chaque feuille de logement remplie et retournée à la Mairie ou complétée via la plateforme internet dédiée,
- D'une indemnité forfaitaire de 2€ brut pour chaque bulletin individuel rempli et retourné à la Mairie ou complété via la plateforme internet dédiée,

DECIDE de fixer à 320€ brut versés en une seule fois, après service fait, le montant de la prime forfaitaire et exceptionnelle versée au coordinateur des opérations de recensement,

ABROGE la délibération n°03.11.21.25 du 21 novembre 2003 portant détermination de la rémunération des agents recenseurs,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,



M. SURIE

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIX

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

13 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.